

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Décision du 5 août 1999 portant délégation de signatureNOR : *EQUT9910158S*

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991, portant statut de Voies navigables de France, et notamment l'article 17 ;
Vu l'arrêté du 4 août 1999 portant détachement de M. Christian Jamet et le contrat de détachement du 4 août 1999 nommant M. Christian Jamet directeur général adjoint de Voies navigables de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 1996 et la décision du 15 janvier 1997 portant approbation de l'organigramme ;
Vu la décision du 2 juin 1999 portant délégation de signature à M. Alain Borowski, directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Borowski, délégation est donnée à M. Christian Jamet, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Alain Borowski, et dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature et le pouvoir lui ont été délégués par décisions susvisées.

Article 2

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans la lettre externe de VNF.

*Le directeur
général,
A. Borowski*

*Spécimen de signature
et paraphe du délégataire,
C. Jamet*